

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-204

## DECISION DU MAIRE n° 2023-67

### Attribution d'un marché de travaux sur la réserve collinaire de la station et de prestation de service portant sur une campagne de recherche de fuites à la piscine

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de travaux sur la réserve collinaire de la station et de prestation de service portant sur une campagne de recherche de fuites à la piscine ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Un marché de travaux d'un montant de 1 930.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur des travaux de clôture de la réserve collinaire de la station est attribué à l'entreprise JADIN Christophe domiciliée Les Claux 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

##### **Article 2**

Un marché de prestation de service d'un montant de 330.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une campagne de recherche de fuites à la piscine du Freyssinet est attribué à l'entreprise FINE Christian domiciliée 44 route des Espagnols 05100 VILLARD SAINT PANCRACE ;

##### **Article 3**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 6 septembre 2023

**Le Maire**



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

2023 215 

ID : 005-200064657-20230906-D2023\_67-AR

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 06/09/2023**
  - o **Publié le : 06/09/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**